

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 6

8 janvier 1997

SOMMAIRE

Abondance S.A., Luxembourg	page 275	Chimbre S.A., Senningerberg	252
Acciaierie Ferrero International S.A., Luxembourg	275	Chrysalide S.A., Luxembourg	261
Aesm S.A., Luxembourg	276	Clan European Asset Value Fund, Sicav, Luxembourg	283
Agon Finance Holding S.A., Luxembourg	274	Codepa S.A., Luxembourg	261
Air 7 S.A., Luxembourg	276	Compagnie Internationale des Conseils (Luxembourg)	
Aleria S.A., Luxembourg	268	S.A., Luxembourg	263, 264
Alysa Finance S.A., Luxembourg	265	Concorde Restauration, S.à r.l., Helfenterbrueck . .	265
(Les) Amis de José Carreras, A.s.b.l., Uebersyren . .	248	Currency Management Fund, Sicav, Strassen	288
Anglo Hellenic Food and Coffee UK S.A.	251	Dalvest S.A., Luxembourg	265
Aquasud S.A., Pétange	264	Dammlux, GmbH, Hesperingen	265
Arab Horses Company Holding S.A., Luxembourg . .	276	European Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg . . .	287
Armaturen + Sanitär Beteiligungsgesellschaft AG, Lu-		Fboa Participations S.A., Luxembourg	285
xembourg	251	Hill Samuel Overseas Fund, Sicav, Luxembourg . . .	286
A. Rolf Larsen Holding S.A., Luxembourg	254, 255	Ichor S.A., Luxembourg	277
Arona S.A., Luxembourg	276	Interpipe Group S.A., Luxembourg	242
A.T. Europe, S.à r.l., Luxembourg	277	(The) Japanese Warrant Fund, Société d'Investisse-	
Athinea S.A., Luxembourg	276	ment, Senningerberg	286
Auto-Helfent S.A., Bertrange	277	(The) Latin American Emerging Markets Fund, Sicav,	
Avema Trading International, S.à r.l., Luxembourg	277	Luxembourg	287
Azzurra Soparfin S.A., Strassen	252	Manulife Regent Global Fund, Sicav, Luxembourg . .	284
Balegem S.A., Luxembourg	276	Morgan Stanley, Sicav, Senningerberg	286
Baspago, S.à r.l., Luxembourg	281	OFILUX, Omnium Financier Luxembourgeois S.A.,	
Benelux Financial Group S.A., Luxembourg	277	Luxembourg	256
Benesec S.A. Holding, Luxembourg	282	Prométhée S.A., Luxembourg	242
Beverly Company S.A.	252	Signal Holding S.A., Luxembourg	285
Boerli S.A., Luxembourg	282	Société Anonyme Eté Quatre-Vingt-Seize, Luxem-	
Boston Argentine Investment Fund, Sicav, Luxembg	252	bourg	266, 268
Boston Brazil Investment Fund, Sicav, Luxembourg	253	Société d'Investissement de Howald S.A., Luxembg	271
Boston Equity Investment Fund, Sicav, Luxembourg	253	SOLUXCO S.A., Société Luxembourgeoise de Con-	
Boston European Bond Fund, Sicav, Luxembourg . .	253	sultance et de Gestion, Luxembourg	246
Boston Global Capital Appreciation Fund, Sicav, Lu-		S.S.I. Partner AG, Luxembourg	269
xembourg	253	Tarascon S.A., Luxembourg	283
Boston Strategy Income Fund, Sicav, Luxembourg	253	Terri Development, S.à r.l., Luxembourg	278
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg	282	Transnational Financial Investments S.A., Luxembg	288
Catering Enterprises International Holding Limited		Triborg Holding S.A., Luxembourg	284
S.A., Luxembourg	254	Trief Corporation S.A., Luxembourg	257, 260
Centemis S.A., Luxembourg	255	3T Techniques et Traitement Thermique, S.à r.l.,	
Cerradao Investments S.A., Luxembourg	283	Luxembourg	274
C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Lu-		Unicon Invest S.A., Wasserbillig	279
xembourg	283		

PROMETHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.704.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Pour la société
Signature

(38813/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1996.

INTERPIPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. Mr Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg, hereby represented by Miss Aline Rosenbaum, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 24th of October 1996, which remains annexed to the present deed.

2. Miss Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg, hereby represented by Miss Aline Rosenbaum, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 24th of October 1996, which remains annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following articles of incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation under the name of INTERPIPE GROUP S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July 31, 1929 concerning holding companies and by article 209 of the law on commercial companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty-two thousand five hundred United States dollars of America (42,500.- USD), divided into four thousand two hundred fifty (4,250) shares of ten United States dollars of America (10.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares in the manner provided for under the law as it applies from time to time.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the commune of the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of April at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors may also, subject to the conditions set forth by law, decide upon an interim distribution of dividends.

Art. 11. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies as amended, shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year which shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. Mr Guy Ludovissy, prenamed, four thousand two hundred and forty-nine shares	4,249
2. Miss Karin Weirich, prenamed, one share	1
Total: four thousand two hundred and fifty shares	4,250

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payments in cash, so that the sum of forty-two thousand five hundred United States dollars of America (42,500.- USD) is forwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its corporation, at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The head office of the company is fixed at L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

3) The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2002:

a) Mrs Gilah Cohen, attorney-at-law, notary public, residing in Newton MA 02161 (United States of America), 20 Carthay Cucle;

b) Mr Alexander Novak, business executive in international trade, residing in Framingham MA 01701 (United States of America), 51 Beacon Street;

c) Mr Yuriy Margulis, business executive in international trade, residing in Framingham MA 01701 (United States of America), 51 Beacon Street.

4) Has been appointed auditor, his mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2002.

FIDUCIAIRE PREMIER, having its head office at L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Mademoiselle Aline Rosenbaum, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Luxembourg, le 24 octobre 1996, qui restera ci-annexé;

2. Mademoiselle Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Aline Rosenbaum, prénommée,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le 24 octobre 1996, qui restera ci-annexé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qui est présentement constituée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTERPIPE GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (42.500,- USD) divisé en quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions de la loi, décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Guy Ludovissy, préqualifié, quatre mille deux cent quarante-neuf actions	4.249
2. Mademoiselle Karin Weirich, préqualifiée, une action	1
Total: quatre mille deux cent cinquante actions	4.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (42,500.- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000.-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.
 - a) Madame Gilah Cohen, attorney-at-law, notary public, demeurant à Newton MA 02161 (Etats-Unis d'Amérique), 20 Carthay Cucle;

b) Monsieur Alexander Novak, business executive in international trade, demeurant à Framingham MA 01701 (Etats-Unis d'Amérique) 51 Beacon Street;

c) Monsieur Yuriy Margulis, business executive in international trade, demeurant à Framingham MA 01701 (Etats-Unis d'Amérique) 51 Beacon Street.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002:

FIDUCIAIRE PREMIER, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rosenbaum, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1996, vol. 828, fol. 39, case 7. – Reçu 13.305 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996.

F. Kessler.

(39169/219/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

**SOLUXCO S.A., SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE CONSULTANCE ET DE GESTION,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Ayse Kahya, administrateur de sociétés, demeurant à Rixensart, 11, avenue Marie-Christine;

2) Monsieur Diego Pazienza, cadre bancaire, demeurant à Saint Gilles, 167, Chaussée de Charleroi.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE CONSULTANCE ET DE GESTION, société anonyme, en abrégé SOLUXCO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute prestation intellectuelle en tant que consultant pour le compte de tout tiers en matière d'organisation, de conseil, d'étude et de gestion dans le domaine commercial et industriel, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement entièrement ou partiellement la réalisation.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de janvier de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Ayse Kahya, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Diego Pazienza, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi, du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Ayse Kahya, administrateur de sociétés, demeurant à Rixensart, 11, avenue Marie-Christine,

b) Monsieur Diego Pazienza, cadre bancaire, demeurant à Saint Gilles, 167, Chaussée de Charleroi,

c) Monsieur Michel Gorlier, comptable, demeurant à Saint Gilles, 34, rue de l'Amazone.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Raphaël Bernardi, expert-comptable, demeurant à Ransart, 62, rue Albert 1^{er}.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Madame Ayse Kahya, préqualifiée, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kahya, D. Pazienza, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 9, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39174/212/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

LES AMIS DE JOSE CARRERAS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Alfonso Alfaro-Lassala, fonctionnaire européen, de nationalité espagnole, demeurant à L-2630 Luxembourg, 124, route de Trèves;

2. Docteur Marc Diederich, chargé de recherche, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8328 Capellen, 14, rue du Kiem;

3. Docteur Paul Everard, médecin généraliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5367 Schuttrange, 105, rue Principale;

4. Madame Maisy Heger épouse John Kartheiser, fonctionnaire européen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf;

5. Madame Heidi Herr, fonctionnaire européen, de nationalité allemande, demeurant à L-8321 Olm, 13, rue Eisenhower;

6. Madame Danièle Martin, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

7. Madame Elisa Merlin, fonctionnaire européen, de nationalité italienne, demeurant à L-8228 Mamer, 40, rue Nicolas Flener;

8. Madame Mireille Muller, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4447 Soleuvre, 8, rue de la Fontaine;

9. Madame Antoinette Van Den Bos, fonctionnaire européen, de nationalité hollandaise, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 11, Haupeschhaff,

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de LES AMIS DE JOSE CARRERAS, A.s.b.l., Luxembourg.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf. Cependant, le siège social pourra être transféré à une autre adresse, dans le périmètre de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir, d'encourager, d'informer et de contribuer par tous les moyens, toutes initiatives et actions à la recherche scientifique sur la leucémie, de soutenir notamment la FONDATION INTER-

NATIONALE JOSE CARRERAS POUR LA LUTTE CONTRE LA LEUCEMIE (Fundacion Internacional José Carreras para la lucha contra la Leucemia), avec siège à Barcelone (Espagne) et de contribuer activement à la création d'un registre national de donneurs bénévoles non-apparentés en vue de transplantations de moelle osseuse.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'association est apolitique et non religieuse.

Chapitre II: Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité. Il ne pourra pas être inférieur à 3.

Art. 7. La qualité de membre actif sera réservée aux personnes se déclarant disposées à se conformer aux buts, à l'objet et aux intérêts de l'association. La qualité de membre s'acquiert par l'achat par le postulant d'une carte de membre de l'association comportant la signature d'un membre du conseil d'administration en fonction, sous la condition d'avoir été agréé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 8. L'achat de la carte vaut acceptation sans réserve des présents statuts. Cependant, l'attribution de la qualité de membre est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation.

Art. 8. Toute personne désirant devenir membre de l'association, devra être présentée au conseil d'administration. Le conseil d'administration décidera de l'admission du candidat à la majorité des voix des administrateurs présents. Le conseil d'administration n'est pas obligé de fournir les motifs qui sont à la base de sa décision.

Art. 9. La cotisation maximale à payer par les membres actifs est fixée à 800,- francs luxembourgeois, indice 100. Le conseil d'administration fixera annuellement le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra conférer la qualité de membre honoraire à des personnes de son choix. Ce titre est purement honorifique et n'implique pour son détenteur ni les droits, ni les obligations incombant à un membre actif.

Art. 11. Le conseil d'administration peut suspendre les droits d'un membre dans les cas suivants:

1. en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure par lettre recommandée;
2. en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'association.

La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Art. 12. La qualité de membre se perd:

1. par la démission. Est réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation deux semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice pour lequel la cotisation est due;
2. par l'exclusion, à la suite d'agissements manifestement préjudiciables au bon fonctionnement et/ou aux buts de l'association ou dans les cas prévus à l'article 11. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre III: Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du conseil d'administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. Le conseil d'administration pourra décider qu'il soit pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Toute modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est admis lors des assemblées générales. Aucun membre ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Art. 16. Tout membre pourra demander au conseil d'administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant. Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre IV: Conseil d'administration

A. Composition et élection du conseil d'administration

Art. 17. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, de treize membres au plus. En tout état de cause, le conseil d'administration sera composé d'un nombre impair de membres. Le nombre des administrateurs sera fixé par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des membres présents.

Art. 18. Peut être élu administrateur, tout membre actif de l'association, tel que défini aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale annuelle à la fin de chaque année sociale pour une durée d'un an. Cependant, le mandat des administrateurs, qui seront élus par l'assemblée

générale qui suivra immédiatement la constitution de l'association, ne se terminera qu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 1998.

Les opérations de vote seront organisées par le conseil d'administration sortant.

Art. 20. Toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 7 et 8 peut être candidat à un poste d'administrateur. Les candidatures sont individuelles; toute formation de liste, toute jonction de candidature, quelle qu'en soit la forme, sont interdites. Il sera néanmoins permis aux membres du conseil d'administration de faire état de leurs qualités, sans toutefois pouvoir proposer aux membres la réélection de tout ou partie du conseil d'administration sortant.

Art. 21. Le droit de vote est réservé aux membres actifs de l'association. Chaque votant dispose d'autant de voix que d'administrateurs à élire. Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Un ballottage sera organisé pour déterminer, en cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, celui ou ceux qui accéderont au conseil d'administration. Les candidats non élus seront considérés comme membres suppléants du conseil d'administration; ils ont vocation à y accéder dans les cas prévus à l'article 23.

Art. 22. L'élection du président de l'association se fera lors d'un tour à part, qui suivra immédiatement l'élection des administrateurs. Ne seront éligibles que les membres élus au conseil d'administration. Pour l'élection du président, chaque votant dispose d'une voix. Sera déclaré élu président l'administrateur ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un ballottage sera organisé entre les ex-aequo pour désigner le président.

Art. 23. En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du conseil d'administration, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection au conseil d'administration et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants du conseil d'administration continuent d'administrer seuls l'association.

B. Fonctionnement et pouvoirs du conseil d'administration

Art. 24. Le conseil d'administration peut établir son règlement intérieur. Il répartit les charges entre ses membres.

Art. 25. Le conseil d'administration se réunit sur convocation faite par son président ou par d'autres administrateurs. Il a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 26. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration. Ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Chapitre V: Comptes

Art. 27. L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du conseil d'administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée sur les comptes sociaux. Le conseil d'administration devra mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association. Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle. Dans le cas où un réviseur de caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le conseil d'administration qui nommera une autre personne non-membre du conseil d'administration pour remplacer le réviseur défaillant.

Art. 28. Le conseil d'administration présentera annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

Chapitre VI: Dispositions finales

Art. 29. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 14.

Art. 30. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, son patrimoine sera réparti, après apurement du passif à la FONDATION INTERNATIONALE JOSE CARRERAS POUR LA LUTTE CONTRE LA LEUCEMIE (Fundacion Internacional José Carreras Para la lucha contra la leucemia), avec siège à Barcelone (Espagne).

Art. 31. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce, les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de l'association est fixé à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf.
2. Le nombre des administrateurs pour les exercices 1996 et 1997 est fixé à 9.
3. Sont nommés membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1998:
 - Madame Maisy Heger, préqualifiée, présidente;
 - Madame Heidi Herr, préqualifiée, vice-présidente;
 - Madame Elisa Merlin, préqualifiée, secrétaire;
 - Madame Antoinette Van Den Bos, préqualifiée, secrétaire adjointe;
 - Monsieur Alfonso Alfaro-Lassala, préqualifié, trésorier;
 - Madame Mireille Muller, préqualifiée, chargée de la communication;
 - Monsieur Marc Diederich, préqualifié, conseiller scientifique;
 - Madame Danièle Martin, préqualifiée, membre;
 - Monsieur Paul Everard, préqualifié, membre.

4. Sont nommés réviseurs de caisse pour contrôler les comptes annuels à présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire:

- Monsieur John Kartheiser, expert-comptable, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf;
- Monsieur Daniel Wiscourt, employé privé, demeurant à L-3932 Mondercange, 39, rue de Limpach.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le 30 octobre 1996.

Signé: Maisy Heger, Heidi Herr, Elisa Merlin, Mireille Muller, Antoinette Van Den Bos, Danièle Martin, Alfonso Alfaro-Lassala, Dr Paul Everard, Dr Marc Diederich.

Liste des membres

1. Monsieur Alfonso Alfaro-Lassala, fonctionnaire européen, de nationalité espagnole, demeurant à L-2630 Luxembourg, 124, route de Trèves;
2. Madame Edith Berchem, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3932 Mondercange, 39, rue de Limpach;
3. Madame Rosanna de Marco, de nationalité italienne, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling;
4. Docteur Marc Diederich, chargé de recherche, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8328 Capellen, 14, rue du Kiem;
5. Docteur Paul Everard, médecin généraliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5367 Schuttrange, 105, rue Principale;
6. Madame Marthe Gillen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules;
7. Madame Maisy Heger épouse John Kartheiser, fonctionnaire européen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf;
8. Madame Heidi Herr, fonctionnaire européen, de nationalité allemande, demeurant à L-8321 Olm, 13, rue Eisenhower;
9. Monsieur John Kartheiser, expert-comptable, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf;
10. Docteur Yves Kayser, médecin généraliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8310 Capellen, 13, route d'Arlon;
11. Madame Danièle Martin, juriste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
12. Madame Elisa Merlin, fonctionnaire européen, de nationalité italienne, demeurant à L-8228 Mamer, 40, rue Nicolas Flener;
13. Madame Mireille Muller, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4447 Soleuvre, 8, rue de la Fontaine;
14. Madame Antoinette Van Den Bos, fonctionnaire européen, de nationalité hollandaise, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 11, Haupeschhaff;
15. Monsieur Daniel Wiscourt, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à L-3932 Mondercange, 39, rue de Limpach.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39175/000/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ANGLO HELLENIC FOOD AND COFFEE UK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.491.

Société constituée le 26 avril 1994 par-devant Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, acte publié au Recueil du Mémorial C, numéro 333 du 12 septembre 1994.

Monsieur A. Schaus, commissaire, a démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi au 32, rue A. Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 31 octobre 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39180/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ARMATUREN + SANITÄR BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.935.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ARMATUREN UND SANITÄR
BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Signature

(39182/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

AZZURRA SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 44.338.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société

A. Pirotte

(39184/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

AZZURRA SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 44.338.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 octobre 1996

«... La démission de son mandat d'administrateur de Maître Ernesto Gutierrez, avocat, San José, Costa Rica, a été acceptée; décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat; il a été remplacé par Madame Viorica Radian, licenciée en sciences économiques, demeurant à Charleroi (Belgique), qui achèvera son mandat.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39185/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BEVERLY COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.778.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT F.I.G.E.D., dénonce le siège social de la Société BEVERLY COMPANY en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société démissionnent à dater de ce jour, en l'occurrence:

MM. Guy Glesener, Edmond Ries et Jacques Tordoor des postes d'Administrateur et M. Fernand Dondelinger du poste de commissaire.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour copie conforme

F.I.G.E.D.

Signature

Directeur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39189/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON ARGENTINE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.909.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON ARGENTINE INVESTMENT FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(39191/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CHIMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Signature.

(39200/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.963.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39192/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON EQUITY INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.254.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON EQUITY INVESTMENT FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39193/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON EUROPEAN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON EUROPEAN BOND FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39194/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON GLOBAL CAPITAL APPRECIATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.217.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON GLOBAL CAPITAL APPRECIATION FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39195/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

BOSTON STRATEGY INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.218.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour BOSTON STRATEGY INCOME FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39196/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CATERING ENTERPRISES INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.740.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 octobre 1996 que:

- Monsieur Ulrich Siegfried, employé de commerce, demeurant Landstrasse 367, FL-9495 Triesen
- Monsieur Kurt Kindle, employé de commerce, demeurant Unterfeld 37, FL-9495 Triesen
- Monsieur Urs Leiser, Trésorier, demeurant Bleichstr. 28, CH-9470 Werdenberg

ont été élus administrateurs en remplacement de Messieurs Antonio Sfera, Christian Thury et Patrick Radius, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39197/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CATERING ENTERPRISES INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.740.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 octobre 1996 que Monsieur Ulrich Siegfried, employé de commerce, demeurant Landstrasse 367, FL-9495 Triesen, a été élu Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39198/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

A. ROLF LARSEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 27.713.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft A. ROLF LARSEN HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 27.713 statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern,

welcher Frau Martine Bockler, employée privée, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben, um mitformalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. - Herabsetzung des Nominalwertes der Aktien von DKK 1.000,- auf DKK 250,-

2. - Ermächtigung an den Verwaltungsrat, die bestehenden 27.000 Aktien gegen 108.000 neue Aktien im Verhältnis 1:4 auszutauschen.

3. - Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt DKK 27.000.000,- (siebenundzwanzig Millionen Dänische Kronen), eingeteilt in 108.000 (hundertachttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je DKK 250,- (zweihundertfünfzig) Dänische Kronen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Nach Beratung faßt die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Nominalwert der Aktien von eintausend (1.000,-) Dänische Kronen auf zweihundertfünfzig (250,-) Dänische Kronen herabzusetzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die bestehenden siebenundzwanzigtausend (27.000) Aktien gegen einhundertachttausend (108.000) neue Aktien im Verhältnis eins zu vier (1:4) auszutauschen.

Dritter Beschluss

Gemäß der vorherigen Beschlüsse beschließt die Versammlung, Artikel fünf der Satzung abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenundzwanzig Millionen (27.000.000,-) Dänische Kronen, eingeteilt in einhundertachttausend (108.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig (250) Dänische Kronen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit dem Vermerk, daß kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: J. Seil, M. Bockler, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 31. Oktober 1996.

R. Neuman.

(39176/226/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

A. ROLF LARSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.713.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 novembre 1996.

(39177/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CENTEMIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 18 décembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 31 mai 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997:

MM. Pierre de Andrea, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;

Freddy De Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem;

Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Commissaire aux comptes:

M. Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Luxemburg, le 7 novembre 1996.

CENTEMIS S.A.

Signature

(39199/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

OFILUX, OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.264.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, en abréviation OFILUX, ayant son siège social à Luxembourg, (la «Société») inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 1.264, constituée sous la dénomination de OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, en abréviation OFILUX, suivant acte notarié en date du 12 septembre 1930, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 56 du 3 octobre 1930. La durée de la société fixée originellement à trente ans à partir du jour de sa constitution a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans à partir du 8 juin 1960 et prorogée une nouvelle fois pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours le 13 juin 1989. La société a adopté la dénomination OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, en abrégé OFILUX, suivant acte notarié du 28 mars 1991 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 juillet 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées en date du 26 novembre 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport justificatif du conseil d'administration prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Approbation du rapport de l'expert indépendant sur le projet de fusion, prévu par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 9 novembre 1996.

5. Décharge à accorder aux organes de la société.

6. Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Que l'intégralité du capital social au montant de huit cent trente deux millions de francs luxembourgeois (832.000.000,- LUF), divisé en cinq cent vingt mille (520.000) actions d'une valeur nominale de mille six cents francs luxembourgeois (1.600,- LUF) chacune, est représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le Conseil d'Administration de la Société conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises indépendant agréé, conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales a été effectué au siège social de la Société un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée générale.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par deux administrateurs, restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, en abrégé OFILUX (société absorbée), et la société anonyme TRIEF CORPORATION S.A. (société absorbante), ayant son siège social à Luxembourg, tel que ce projet de fusion a été établi par les Conseils d'Administration desdites sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 9 novembre 1996, soit plus d'un mois avant la présente assemblée.

Par conséquent, l'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TRIEF CORPORATION S.A., que:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à la société anonyme TRIEF CORPORATION S.A. précitée avec effet au 1^{er} octobre 1996,
- b. les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de la société absorbante,
- b. la Société est dissoute sans qu'une liquidation soit nécessaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans au siège social de la société absorbante à Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bodoni, G. Baumann, G. Kettmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

F. Baden.

(45461/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.162.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIEF CORPORATION S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.162, constituée suivant acte notarié du 23 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 1^{er} juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 10 juin 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Kettmann, attaché à la direction, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 26 novembre 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation du rapport justificatif du conseil d'administration prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

2) Approbation du rapport de l'expert indépendant sur le projet de fusion, prévu par l'article 266(1) de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Constatation de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4) Approbation du projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 9 novembre 1996.

5) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 600.000.000,-, en vue de le porter de son montant actuel de LUF 1.800.000.000,- à LUF 2.400.000.000,-, par l'émission de 600 actions nouvelles de LUF 1.000.000,- chacune,

assorties d'une prime de fusion s'élevant au total à LUF 566.535.318,-, en échange pour le transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition.

6) Répartition des 600 actions nouvelles entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de 3 actions de la société absorbante pour 2.600 actions de la société absorbée.

7) Augmentation du capital autorisé pour le fixer à LUF 3.000.000.000,-.

8) Modification de l'Article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cents millions de francs luxembourgeois (2.400.000.000,- LUF), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune, à libérer entièrement lors de la souscription, avec une prime d'émission à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de modification des statuts du 10 décembre 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

9) Modification de l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Disposition transitoire

L'année sociale en cours finira le 31 décembre 1996.

10) Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration composé comme suit:

- Monsieur Jean-Marc Janodet, directeur de sociétés, demeurant à F-Paris, Président,
- Monsieur Jean Droulers, directeur de sociétés, demeurant à F-Paris. Président d'Honneur,
- Monsieur Jean-Yves Hemery, directeur de sociétés, demeurant à F-Vaureal, Administrateur,
- Monsieur Robert Hauser, directeur de sociétés, demeurant à F-Scy-Chazelles, Administrateur,
- Monsieur Jean Bodoni, directeur de banque, demeurant à L-Strassen, Administrateur.

Leur mandat a une durée de six ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

11) Autorisation au Conseil d'Administration à déléguer, en accord avec les dispositions légales et statutaires, tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à son Président, Monsieur Jean-Marc Janodet, qui, par sa seule signature, pourra engager valablement la société.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Que l'intégralité du capital social au montant de LUF 1.800.000.000,-, divisé en 1.800 actions de LUF 1.000.000,- chacune, est représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par LUX-AUDIT REVISION, S.à.r.l., réviseur d'entreprises indépendant agréé, conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales a été effectué au siège social de la Société un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par deux administrateurs, restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société TRIEF CORPORATION S.A. (société absorbante) et la société anonyme OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS, en abrégé OFILUX (société absorbée), tel que ce projet de fusion a été établi par les Conseils d'Administration desdites sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 9 novembre 1996, soit plus d'un mois avant la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cents millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un milliard huit cents millions de francs luxembourgeois (1.800.000.000,- LUF) à deux milliards quatre cents millions de francs luxembourgeois (2.400.000.000,- LUF) par l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune, émises avec une prime de fusion s'élevant au total à cinq cent soixante-six millions cinq cent trente-cinq mille trois cent dix-huit francs luxembourgeois (566.535.318 LUF), en rémunération du transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS à la Société avec effet au 1^{er} octobre 1996, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société OMNIUM FINANCIER LUXEMBOURGEOIS à partir du 1^{er} octobre 1996 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges devant résulter de la fusion.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition.

Sixième résolution

L'assemblée décide qu'en échange du transfert par la société absorbée de tous ses avoirs et engagements, la société absorbante émet au profit des anciens actionnaires de la société absorbée six cents (600) actions nouvelles, qui seront échangées à raison de trois (3) actions de la société absorbante contre deux mille six cents (2.600) actions de la société absorbée.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, LUX-AUDIT REVISION, S.à.r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg, a examiné le projet de fusion et notamment le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante contre les anciennes actions de la société absorbée. Le rapport de LUX-AUDIT REVISION, S.à.r.l., conclut que, sous réserve de l'exactitude des confirmations émises par les Conseils d'Administration des deux sociétés, le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, notamment avec la faculté de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cents millions de francs luxembourgeois (2.400.000.000,- LUF), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune, à libérer entièrement lors de la souscription, avec une prime d'émission à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour :

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de modification des statuts du 10 décembre 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»
L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} février 1996 se terminera le 31 décembre 1996.

Dixième résolution

L'assemblée décide la nomination d'un nouveau Conseil d'Administration composé comme suit:

- Monsieur Jean-Marc Janodet, directeur de sociétés, demeurant à F-Paris, Président,
- Monsieur Jean Droulers, directeur de sociétés, demeurant à F-Paris, Président d'Honneur,
- Monsieur Jean-Yves Hemery, directeur de sociétés, demeurant à F-Vaureal, Administrateur,
- Monsieur Robert Hauser, directeur de sociétés, demeurant à F-Scy-Chazelles, Administrateur,
- Monsieur Jean Bodoni, directeur de banque, demeurant à L-Strassen, Administrateur.

Leur mandat a une durée de six ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Onzième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer, en accord avec les dispositions légales et statutaires, tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à son Président, Monsieur Jean-Marc Janodet, qui, par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Estimation des frais

Les frais qui résultent pour la société de la présente fusion sont évalués à trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bodoni, G. Baumann, G. Kettmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

F. Baden.

(45513/200/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

F. Baden.

(45514/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

CODEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.961.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ewen et de Madame Denise Vervaert ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Roger Meyer, employé privé, demeurant à Erpeldange, pour la même période.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
Signature

(39203/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CHRYSALIDE, Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 22.807.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CHRYSALIDE, in liquidation, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 22.807

The meeting was opened at 11.30 a.m.

Mr Luc Gregoire, sous-directeur de banque, residing in Eghezée (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Miss Nuria Tejada, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Francis Nilles, employé de banque, residing in Schouweiler, all here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the Report of the Auditor «Commissaire à la liquidation».
2. Discharge of the Board of Directors.
3. Discharge of the Liquidator and the Auditor «Commissaire à la liquidation».
4. Closing the liquidation.
5. Deposit of the net proceeds of the liquidation in favour of the «Caisse de Consignation» according to the Law.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on October 11, 1996, as has been proved to the meeting.

IV. As appears from the said attendance list, out of 4.500 shares existing on October 21, 1996, 966 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The resolutions have to be passed by a simple majority of all the shares present or represented; each share is entitled to one vote.

V. An extraordinary general meeting of the shareholders held before Maître Reginald Neuman, prenamed, on September 30, 1996, nearing publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, resolved to dissolve and liquidate the company.

The same extraordinary general meeting appointed as Liquidator BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with head office at Geneva (Switzerland), Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard.

The same extraordinary general meeting instructed the Liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which was held on October 10, 1996, and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing of the liquidation on October 21, 1996.

An extraordinary general meeting held under private seal on October 10, 1996, took knowledge of the report of the Liquidator and appointed as Auditor to the liquidation FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Réviseurs d'Entreprises, with head office at Luxembourg.

The chairman gives lecture of the report of the auditor. This report concludes to the approval of the accounts of liquidation.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the Reports of the Liquidator and of the Auditor to the liquidation.

Second resolution

The meeting grants discharge to the Board of Directors and to the auditor in office until the date of liquidation.

Third resolution

The meeting grants discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation.

Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

The meeting decides that the books and documents of the Company shall be held for safekeeping for at least five years at the former registered office of the company in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Fifth resolution

The meeting decides that the net proceeds after liquidation shall be paid to the shareholders and that proceeds which are unclaimed for shall be transferred to the Caisse de Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

There being no further business, the meeting is terminated at noon.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed in twenty thousand (20,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRYSALIDE, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 22.807.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luc Gregoire, sous-directeur de banque, demeurant à Eghezée (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nuria Tejada, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au Conseil d'Administration
3. Décharge à donner au Liquidateur ainsi qu'au Commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Distribution du solde de liquidation à la Caisse de Consignation, conformément à la loi.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 11 octobre 1996, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 4.500 actions existantes au 21 octobre 1996, 966 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées; chaque action donne droit à une voix.

V. Une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 1996, documentée par Maître Reginald Neuman, préqualifié, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, décida la dissolution de la société et a prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale extraordinaire désigna comme liquidateur la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société établie sous les lois de la Suisse, avec siège social à Genève (Suisse), succursale de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard.

La même assemblée générale extraordinaire a chargé le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 21 octobre 1996.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 10 octobre 1996 a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte les rapports du Liquidateur et du Commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises de l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période d'au moins cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la distribution du solde net de liquidation aux actionnaires et le dépôt de tout solde de liquidation non réclamé à la Caisse de Consignation, conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, N. Tejada, F. Nilles et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

R. Neuman.

(39201/226/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.158.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 237 du 1^{er} juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Marc Elter, prénommé, en date du 9 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 169 du 4 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique)

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de tous services d'intermédiation se rapportant aux entreprises et aux particuliers sous tous leurs aspects économiques, juridiques et financiers.

Elle assure en outre la prestation de services et donne des consultations dans les domaines financiers, administratifs, fiscaux et de stratégie, sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative.

Elle peut également mettre en rapport des preneurs et des entreprises d'assurances ou de réassurances sans être tenue dans le choix de celles-ci, en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, préparer la conclusion des contrats d'assurances et aider éventuellement à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

La société a de plus pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les holdings.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services d'intermédiation se rapportant aux entreprises et aux particuliers sous tous leurs aspects économiques, juridiques et financiers.

Elle assure en outre la prestation de services et donne des consultations dans les domaines financiers, administratifs, fiscaux et de stratégie, sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative.

Elle peut également mettre en rapport des preneurs et des entreprises d'assurances ou de réassurances sans être tenue dans le choix de celles-ci, en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, préparer la conclusion des contrats d'assurances et aider éventuellement à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

La société a de plus pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans aucune référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les holdings.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ph. Bardet, H. Janssen, P. Robinet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39205/215/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

Pour le notaire
Signature

(39206/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

AQUASUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 novembre 1996.

G. d'Huart.

(39621/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

CONCORDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfenterbrueck, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la S.à r.l. CONCORDE RESTAURATION
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(39207/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

DAMMLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

Generalversammlung vom 27. April 1995

Die Versammlung der Inhaber der Gesellschaft nimmt folgende Beschlüsse:

1) als technischer Geschäftsführer wird Herr Werner Biemann, Meister für Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolation bestellt.

2) Herr Milovan Opalic wird als administrativer Geschäftsführer bestätigt.

3) Anwesend:

a) KROLUX HOLDING A.G., vertreten durch Herrn Hack 20 Anteile von 25

b) Opalic Milovan 5 Anteile von 25

so dass die gesamte Anteilsanzahl vertreten ist.

Hesperingen, den 20. Juni 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39208/500/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.887.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39209/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ALYSA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.102.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39616/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ALYSA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.102.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39617/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SOCIETE ANONYME ETE QUATRE-VINGT-SEIZE, Société Anonyme.

Siège social: L-1486 Luxembourg, 12-8B, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Leclerc, directeur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12-8B, rue Jean Engling;
- 2) Monsieur Jean-Raymond Peters, architecte d'intérieur, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange, ici représenté par Monsieur Patrick Leclerc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 octobre 1996.

Laquelle procuration, après signature par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE ANONYME ETE QUATRE-VINGT-SEIZE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante et un mille (251.000,-) francs français, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante et un (251,-) francs français chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à huit millions trente-deux mille (8.032.000,-) francs français, divisé en trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante et un (251,-) francs français chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription. Le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin, à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin 1997 à quatorze heures.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Patrick Leclerc, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) Monsieur Jean-Raymond Peters, prénommé, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante et un mille francs français est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est estimé à un million cinq cent trente et un mille (1.531.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Patrick Leclerc, prénommé;
- b) Monsieur Jean-Raymond Peters, prénommé;
- c) Mademoiselle Frédérique Neid, attachée de direction, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE LEX BENOY S.A., ayant son siège social à L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet, Boîte postale 618, L-2016 Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein un ou deux administrateurs-délégués qui auront tous les pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 12-8B, rue Jean Engling.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 98, case 9. – Reçu 15.307 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39600/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SOCIETE ANONYME ETE QUATRE-VINGT-SEIZE, Société Anonyme.

Siège social: L-1486 Luxembourg, 12-8B, rue Jean Engling.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 octobre 1996

Présents: Monsieur Patrick Leclerc, administrateur;
Mademoiselle Frédérique Neid, administrateur;
Monsieur Jean Raymond Peters, administrateur.

Ordre du jour:

- Nomination d'un administrateur-délégué;
- Divers.

Après discussion exhaustive sur les points portés à l'ordre du jour, le conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Unique résolution

Le conseil décide de nommer Monsieur Patrick Leclerc, administrateur-délégué, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

P. Leclerc	F. Neid	J. R. Peters
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39601/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ALERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.624.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39615/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

S.S.I. PARTNER A.G., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

- a) V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS- CONSULT) G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Josef Félix Bingger, Geschäftsführer, wohnhaft in I-37010 Cavaion.
- b) V.V.B. INTERNATIONAL G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, hier vertreten durch Herrn Dr. Heinz Peter Hager, Steuerberater, wohnhaft in I-39100 Bozen, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Monti, am 12. Oktober 1996.
- c) Herr Georg Kerschhackl, Manager, wohnhaft in I-37010 Affi (VR), Via Broiare, 8
- d) Herr Peter Walter Kimmel, Manager, wohnhaft in A-4075 Fraham/Breitenau, Steinholz, 10
- e) Frau Notburga Huebser, Manager, wohnhaft in E-08860 Castelldefels (Barcelona), Avenida 323, 35 Torre.
- Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.
- Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1^{er}. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung S.S.I. PARTNER A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und Verwertung von innerhalb und ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg gelegenen Immobilien sowie alle Handlungen und Massnahmen, welche direkt oder indirekt die Verwirklichung des Gesellschaftsgegenstandes zu fördern imstande sind.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften; der Erwerb durch Kauf, Tausch, Zeichnung, Einlage oder sonstwie, sowie die Uebertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren aller Art; die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, hauptsächlich durch Unterstützung für sowie Darlehen, Vorschüsse oder Gewähren von Sicherheiten an die Gesellschaften an denen sie beteiligt ist; die Verwertung ihrer Finanzmittel für die Bildung, Verwaltung und Liquidierung eines Bestandes an Wertpapieren, Patenten und Lizenzen aller Art, der Erwerb durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder sonstwie von Wertpapieren, Patenten und Lizenzen, deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie und die Entwicklung dieser Geschäfte, Patenten und Lizenzen ohne die Absicht, dem Gesetz von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nominalwert von fünfhundert Luxemburger Franken (500,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nachfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütungen festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg, an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am ersten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

a) V.V.C. (VERKAUFS-UND VERTRIEBS- CONSULT) G.m.b.H., vorgeannt, eintausendeinhundertfünfund-siebzig Aktien	1.175
b) V.V.B. INTERNATIONAL, G.m.b.H., vorgeannt, eintausendeinhundertfünfund-siebzig Aktien	1.175
c) Herr Georg Kerschhackl, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
d) Herr Peter Walter Kimmel, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
e) Frau Notburga Huebser, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: zweitausendfünfhundert Aktien	2.500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zwei hundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüssen:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2001 befindet, werden ernannt:

Herr Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liege, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

Herr André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, wohnhaft in Luxemburg;

Herr Paul Mark, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette;

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, mit Sitz in Luxemburg.

4) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die Herren Roger Molitor und André Wilwert, beide vorgeannt, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bingger, H.P. Hager, G. Kerschhackl, W. Kimmel, N. Huebser, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 93S, fol. 84, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 7. November 1996.

G. Lecuit.

(39603/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société de droit hollandais GERMAN CITY ESTATES N.V., avec siège social à Amsterdam, Johannes Vermeerplein 5,

ici représentée par:

Monsieur Aryan Goudsblom, directeur financier, demeurant à Jacob van Maerlantlaan 27; 1702 GL Heerhugowaard, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amsterdam, le 23 octobre 1996.

2) La société de droit hollandais VANFAIR B.V., avec siège social à Amsterdam, Johannes Vermeerplein 5,

ici représentée par son directeur, Monsieur Philip F. Korthals Altes, administrateur de sociétés, demeurant à Holbeinstraat, 7; 1077 VB Amsterdam, Pays-Bas.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré - sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tout ce qui se rattache directement à l'acquisition, à la vente, la gestion, l'exploitation, la location et la mise en valeur d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières et donner tous conseils se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exécution ou le développement.

Elle peut réaliser son objet, directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui de sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut par ailleurs prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les quarante-cinq mille (45.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société de droit hollandais GERMAN CITY ESTATES N.V., préqualifiée, quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	44.999
2) par la société de droit hollandais VANFAIR B.V., préqualifiée, une action	1
Total: quarante-cinq mille actions	45.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 550.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Stephen H.S. Cotton, administrateur de sociétés, demeurant à Hickwells, Chailey BN8 4HP East Sussex, Grande-Bretagne,
 - b) Monsieur Philip F. Korthals Altes, administrateur de sociétés, demeurant à Holbeinstraat, 7; 1077 VB Amsterdam, Pays-Bas,
 - c) Monsieur Aryan Goudsblom, directeur financier, demeurant à Jacob van Maerlantlaan 27; 1702 GL Heerhugowaard, Pays-Bas.
4. - Est appelée aux fonctions de commissaire: la société COOPERS & LYBRAND S.C., avec siège à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.
6. - Sont nommés administrateurs-délégués:
 - a) Monsieur Stephen H.S. Cotton, préqualifié,
 - b) Monsieur Aryan Goudsblom, préqualifié.

Les administrateurs-délégués ont le pouvoir d'engager chacun individuellement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

(signé) A. Goudsblom, P. Korthals Altes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 5, case 5. – Reçu 450.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 novembre 1996.

T. Metzler.

(39602/222/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

3T TECHNIQUES ET TRAITEMENT THERMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.024.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Signature.

(39607/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

AGON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.327.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39613/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ABONDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.811.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39608/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ABONDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.811.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39609/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ACCIAIERIE FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.251.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ACCIAIERIE FERRERO INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

(39610/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ACCIAIERIE FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.251.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mai 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Ettore Ferrero, entrepreneur, demeurant à San Mauro Torinese (Italie), président;
Monsieur Sandro Balliano, directeur de société, demeurant à Torino (Italie), administrateur-délégué;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ACCIAIERIE FERRERO INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39611/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

AESM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

En date du 6 novembre 1996, Jean-Jacques Elter a démissionné avec effet immédiat du conseil d'administration de la société AESM constituée le 27 août 1990 par acte reçu par le notaire Henri Beck d'Echternach.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39612/262/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

AIR 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39614/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ARAB HORSES COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.811.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39622/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ARONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 45.672.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39623/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ATHINEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.674.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39625/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39628/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

A.T. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 42, boulevard J. Salenty.
R. C. Luxembourg B 17.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 4 novembre 1996, vol. 257, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 1996.

Signature.

(39624/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

AUTO-HELFENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 8, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.598.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Signatures.

(39626/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

AVEMA TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39627/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1996

– Le siège social de la société a été transféré du 134, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, au 50, route d'Esch, Luxembourg.

– Madame Valérie Simpson, Madame Arabella Isola et Madame Yoland Harnamji ont été nommés au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Norbert Lang, Monsieur Guy Reding et Monsieur Claude Hoffman, administrateurs démissionnaires.

– L'assemblée a élu la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 50, route d'Esch, Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur J.M. Wilmet, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39632/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Conseil d'administration

– Monsieur Alan Grieve, expert-comptable, Rigistraße 2, 6300 Zug, Suisse;

– Monsieur Kurt Nauer, trésorier, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39690/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société TERRI S.A.H., avec siège social à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 octobre 1996, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) la société TRESKO S.A.H. avec siège social à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier à Luxembourg et à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) la société TERRI S.A.H., préqualifiée, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2) la société TRESKO S.A.H., préqualifiée, une part sociale	1
Total: deux cent cinquante	250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, lesquels pourront valablement engager la Société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lutgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 94S, fol. 10, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39604/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

UNICON INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 62, route d'Echternach.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, den fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft ZEUS ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates:

Herrn Thomas Zitz, Kaufmann, wohnhaft in D-45886 Gelsenkirchen, Von Schenkendorferstrasse 11.

2. Die Aktiengesellschaft EU-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel,

hier vertreten durch einen ihrer Delegierten des Verwaltungsrates:

Herrn Thomas Zitz, vorgenannt.

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen gegründeten Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung UNICON INVEST S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur entgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF.), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglieds, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Dienstag des Monats Mai um elf Uhr vormittags in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt im Jahre 1998.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Die Aktiengesellschaft ZEUS ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel, neunundneunzig Aktien	99
2. Die Aktiengesellschaft EU-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt:
 - a) Herr Michael Mellinghaus, Kaufmann, wohnhaft in D-42105 Wuppertal, Bergstrasse 21.
 - b) Herr Thomas Zitz, Kaufmann, wohnhaft in D-45886 Gelsenkirchen, Von Schenkendorferstrasse 11.
 - c) Frau Petra Schumann, Kauffrau, wohnhaft in D-45879 Gelsenkirchen, Wittekindstrasse 33.
3. Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft FIDUPLAN S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

5. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6617 Wasserbillig, 62, route d'Echternach.

6. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Michael Mellinghaus zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Zitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 novembre 1996, vol. 345, fol. 37, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. November 1996.

H. Beck.

(39606/201/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BASPAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 55, rue des Maraîchers.

R. C. Luxembourg B 28.666.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine Bai, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 20, rue des Roses;
- 2) Monsieur Gilbert Spautz, retraité, demeurant à Luxembourg, 55, rue des Maraîchers.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée **BASPAGO, S.à r.l.**, avec siège social à Luxembourg, 55, rue des Maraîchers, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 28 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 286 du 26 octobre 1988, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.666.

II.- Le capital social est d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (frs 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales sont entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Gilbert Spautz, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2) Monsieur Antoine Bai, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

III.- La société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre la société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent que la société a été liquidée aux droits des parties et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Antoine Bai et à Monsieur Gilbert Spautz, préqualifiés, de leurs fonctions de gérants de la société.

V.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 55, rue des Maraîchers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Bai, G. Spautz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 94S, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 novembre 1996.

T. Metzler.

(39629/222/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BENESEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 14.868.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39633/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BENESEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels.

R. C. Luxembourg B 14.868.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39634/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BOERLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Maître B. Moutrier.

(39637/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39640/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

CLAN EUROPEAN ASSET VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.528.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour CLAN EUROPEAN ASSET VALUE FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(39202/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.657.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1996

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

- Monsieur Antoine Schaller, administrateur de sociétés, Zürich (CH), Président;
- Monsieur Raymond Balsen, ingénieur E.T.P., Luxembourg, administrateur-délégué;
- Madame Jeannette Freuler, administrateur de sociétés, Egg (Zürich).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39204/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.784.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 27 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (04408/060/14)

Le Conseil d'Administration.

TARASCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 février 1997 à 15.00 heures au siège social, avec comme unique point à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1996 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, étant donné que le quorum prévu par la loi n'a pas été atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 février 1997 délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

I (04460/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TRIBORG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.229.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 14.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1996.
4. Divers.

II (04436/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE REGENT GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at its registered office at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 17th January 1997 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering, and if thought fit, passing the following resolutions:

Resolutions

1. That the name of Company be changed to MANULIFE GLOBAL FUND, and the following consequential amendments made to the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»):
 - 1.1 to Article 2 by amending references to the name of the Company to read as «MANULIFE GLOBAL FUND;
 - 1.2 to Article 28(7) which shall be amended to read as follows:

«(7) The expression «material interests», used in this Article 28, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving MANULIFE DATA SERVICES INC., the MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED or any of their subsidiaries.»
2. That the following amendments be made to the Articles to provide that Shareholders need not approve changes to the level of management fees reflected in the Prospectuses of the Company:
 - 2.1 to Article 6(7)(a) by deleting the proviso thereto which reads as follows:

«provided that no such alteration of the basis of remuneration as is described in Article 27(1) hereof may be effected by such amendment as aforesaid unless agreed to as therein provided»;
 - 2.2 to Article 27(1) be deleting the proviso appearing in brackets which reads as follows:

«(provided that no alteration of the basis of such remuneration which would increase any limit on the aggregate of such remuneration stated in any Prospectus issued by the Company shall be agreed to without the consent of the Shareholders in General Meeting).»
3. That the following amendments be made to the Articles to grant to Directors an absolute discretion as to the amount of subscription or redemption charge, if any, to be imposed in respect of subscriptions and redemptions:
 - 3.1 to Article 14(3)(c)(iii) by inserting the following words after the word «adding» appearing in the first line:

«if so determined by the Directors in their absolute discretion»;
 - 3.2 to Article 14(4)(c)(iii) be deleting it in its entirety and substituting the following therefor:

«subject to Article 13(3), and if so determined by the Directors in their absolute discretion, deducting in respect only of any shares which were subscribed for after 1st November, 1993, a redemption charge not exceeding one per cent (1 %) of the aggregate of the sums described in sub-paragraphs (i) and (ii) above, in the event that redemption of the shares takes place within two years of the date on which the shares were subscribed for, and the Investment Manager may differentiate between shareholders as to the amount of such redemption charge within the permitted limit.»
4. That Article 40 be amended to confirm that the Company may hold its investments via its wholly-owned subsidiary companies by adding a new last paragraph which reads as follows:

«The Company may utilise wholly-owned subsidiary companies («Subsidiaries») incorporated in suitable jurisdictions, as determined by the Directors, and carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on behalf on the Company, for the purpose of holding the investments of any Fund, provided always that the Directors shall ensure that such Subsidiaries shall invest their assets in accordance with the investment objectives, policies and restrictions applicable to the relevant Fund and that such investment is in the interest of the Company's shareholders.»
5. That technical amendments as set out below be made to various Articles:
 - 5.1 to Article 15(4) by deleting the reference therein to «USD 1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»;

- 5.2 to Article 16(2) by deleting the reference therein to «USD 1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»;
- 5.3 to Article 33(7) by deleting the reference therein to «Article 38(2)» and substituting therefor «Article 37(2)»;
- and
- 5.4 to Article 40 by deleting the references to «European Economic Communities» wherever they appear and substituting therefor «European Union».
6. That Messrs Joseph Mounsey, Victor Apps and Jonathan Tate be and are hereby appointed as Directors of the Company.

Notes:

1. Quorum

The quorum for the passing of Resolutions (1) to (5) at the Extraordinary General Meeting (the «Meeting») will be Shareholders of the Company (together «Shareholders» and individually «Shareholder») present in person or by proxy holding or representing not less than 50 per cent of the shares of the Company for the time being in issue. No quorum requirement applies for the passing of Resolution (6). It is proposed that the Meeting will, if inquorate of the purposes of considering Resolutions (1) to (5), be reconvened at 11.00 a.m. on 19th February 1997 at the Company's registered office when the quorum at the reconvened Meeting will be two or more Shareholders present in person or by proxy.

2. Voting Arrangements

Any Shareholders entitled to attend and vote at the Meeting shall be entitled to appoint a proxy to attend and, on a poll, vote instead of the said Shareholder.

Resolutions (1) to (5) shall be validly passed if at least 2/3 of the votes cast at the Meeting (or the reconvened Meeting as the case may be) are cast in favour of the proposed Resolutions, and Resolution (6) shall be validly passed by a simple majority of the votes cast at the Meeting (or the reconvened Meeting as the case may be).

The appointment of a proxy does not preclude a Shareholder from attending and voting at the Meeting. A proxy need not be a Shareholder. The instrument appointing a proxy must, in order to be valid, be in writing under the hand of the appointor of his attorney, or, if such appointor is a corporation, under the hand of a duly authorised officer of the corporation, and must arrive at the address shown in Note 5 of the Proxy Form by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 15th January 1997.

30th December 1996.

By Order of the Board of
MANULIFE REGENT GLOBAL FUND
G. T. Yoxall
Chairman

II (04443/041/81)

FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1996.
4. Divers.

II (04435/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SIGVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.010.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04433/005/16)

Le Conseil d'Administration.

THE JAPANESE WARRANT FUND, Société d'Investissement.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,
European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 31.629.

The shareholders of the JAPANESE WARRANT FUND («the Company») are hereby convened to an
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday, 15th January 1997 at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and the Audit Report;
2. Approval of the Annual Report for the year ended 30th September 1996;
3. Discharge of the Directors;
4. Election of Directors and Auditor;
5. Any other Business.

Resolutions on the agenda of the Annual General meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the shareholders present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company.

In order to be able to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Conservation Titres, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at the latest two working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Corporation, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

December 1996.

II (04434/644/30)

By Order of The Board of Directors
H. C. Kelly

HILL SAMUEL OVERSEAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 8.422.

As the Extraordinary General Meeting of 13 December 1996 did not reach the quorum of 50 % of the outstanding shares, the shareholders are hereby informed that the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company on 24 January 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to put the SICAV into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the date at which a new general shareholders' meeting shall be called to hear the report of the liquidator and to appoint the auditor to the liquidation.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (04396/755/18)

By order of the Board of Directors.

MORGAN STANLEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.192.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of MORGAN STANLEY SICAV (the «Corporation») to be held before public notary in Senningerberg at the registered office of the Corporation, on January 20th, 1997 at 2.30 p.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. To sanction the modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles of Incorporation entailed in the replacement of the Articles by a new set of revised Articles in the terms of the draft which may be inspected at the registered office of the Corporation, and inter alia:
 - To amend the object clause of the Corporation so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»).

- To enable the board of directors to create different classes of shares within each Series and to define the respective rights of these classes.
- To enable the board of directors to appoint any affiliated or associated company of the MORGAN STANLEY GROUP as Investment Adviser for the Corporation.
- To redefine the circumstances in which the board of directors or the general meeting of shareholders may terminate and amalgamate Series.

2. Miscellaneous.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on the items of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

In order to take part at the meeting, the owner of bearer shares must deposit its shares 5 business days before the meeting at:

- CEDEL BANK, 67, boulevard Grande Duchesse Charlotte, Luxembourg, or
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg.

23rd December 1996.

By order of the Board of Directors.

II (04431/755/37)

EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.790.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *17 January 1997* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 September 1996;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 1996;
4. Ratification of the co-option of a Director;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (04356/755/20)

By order of the Board of Directors.

THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.912.

Nous avons l'honneur de vous inviter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la SICAV THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND qui se tiendra le *15 janvier 1997* à 14.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1996; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04395/584/24)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 janvier 1997 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (04367/520/15)

Le Conseil d'Administration.

CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.811.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg, le 15 janvier 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 30 septembre 1996;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour l'adoption du Point n° 3, les décisions relatives à un compartiment déterminé seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés du compartiment concerné.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 15 janvier 1997 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

II (04376/584/27)

Le Conseil d'Administration.